



PRÉFET DU GERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction du Cabinet
Service des sécurités
Unité sécurité publique

FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Appel à projets 2024

**Le présent appel à projets est lancé sous réserve d'éventuelles
nouvelles instructions ministérielles à venir**

Programme S « SECURISATION » et programme K « SITES SENSIBLES »

I – Programme S « SECURISATION » : VIDEO-PROTECTION, SECURISATION ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, EQUIPEMENTS DES POLICES MUNICIPALES

Le programme S se divise en 3 sous-axes :

- la vidéoprotection (hors caméra LAPI) ;
- la sécurisation des établissements scolaires contre le risque anti-intrusion (publics et privés) ;
- l'équipement des polices municipales (gilets pare-balles, postes radio et caméras-piéton).

1 – Production des dossiers :

a) Dispositif de vidéoprotection – Centre de Supervision Urbaine (CSU) - Raccordement aux forces de sécurité (DDSP ou Gendarmerie)

Les éléments constitutifs :

- Cerfa n° 12156*06
- arrêté préfectoral portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection
- avis du référent-sûreté police ou gendarmerie
- devis détaillé point par point
- plan des caméras
- délibération du conseil municipal
- RIB

b) Sécurisation des établissements scolaires :

(pour rappel, ces projets ne sont pas éligibles à 100 %. Une partie des travaux restent à la charge du porteur de projet).

Les éléments constitutifs :

- Cerfa n° 12156*06
- devis détaillé
- RIB
- attestation de l'établissement d'existence d'un PPMS (Plan particulier de mise en sûreté)
- avis du référent sûreté pour les projets supérieurs à 50 000 €

c) Equipement des polices municipales :

Les éléments constitutifs :

- Gilet pare-balles : Cerfa – devis – RIB
- Terminal radio : Cerfa – devis – RIB.
- Caméra-piéton : Cerfa – devis – RIB + autorisation préfectorale pour utiliser les caméras-piéton.

Seuls, ces trois équipements sont éligibles dans le cadre du FIPD.

II – Programme K : SITES SENSIBLES

La sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme, en particulier les lieux de culte ou ayant un caractère culturel.

Après instruction faite par la préfecture du Gers, une commission nationale présidée par le SG-CIPDR validera les projets. Les éléments constitutifs reprennent les pièces demandées dans le programme S pour la vidéoprotection et pour la sécurisation des établissements scolaires.

Modalités de dépôt des dossiers des programmes S et K :

- de préférence, sur la boîte mail : pref-fipd@gers.gouv.fr

ou

- par courrier à : préfecture du Gers – Service des sécurités – Unité Sécurité Publique –
3 Place du préfet Claude Erignac – 32007 AUCH Cédex,

avant le vendredi 19 avril 2024.

Vous pouvez retrouver l'ensemble de ces informations sur le site internet de la préfecture du Gers à l'adresse suivante : www.gers.gouv.fr

puis Actions de l'Etat/Sécurité et Protection de la population/Appel à projets FIPDR 2024

Fait à Auch, Le 25 MARS 2024

Pour le préfet et par délégation,
La directrice de cabinet

Julie DAVID

